

**Délibération n°17**

**L'AN deux mille dix-neuf le mardi 9 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 3 juillet 2019 s'est réuni à la salle Dumoulin à Riom, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**

**61**

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

**61**

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**

**56**

**Nombre de votants :**

**56**

**Date de convocation :**

**3 juillet 2019**

**Date d'affichage du**

**compte-rendu :**

**16 juillet 2019**

**Objet :**

**Chaîne des Puys-Faille de  
Limagne : convention de  
partenariat avec le Conseil  
Départemental du Puy-de-  
Dôme pour la définition d'un  
secteur porte d'entrée sur le  
territoire de RLV**

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Christine DUVAL, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- Mme Marie CACERES, *a donné pouvoir* à M Lionel CHAUVIN
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir* à M Gilbert MENARD
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- M Christian MELIS, *a donné pouvoir* à M Jean-Philippe PERRET
- Mme Agnès MOLLON, *a donné pouvoir* à Mme José DUBREUIL
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

**Absents :**

- M François CHEVILLE
- Mme Emilie LARRIEU
- Mme Régine PERRETON
- M Vincent RAYMOND
- Mme Catherine VILLER-MICHON

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Mme Michèle GRENET**

**Rapport n°17 - Chaîne des Puys-Faille de Limagne : convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la définition d'un secteur porte d'entrée sur le territoire de RLV**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du 3 avril 2015 du Conseil Département du Puy-de-Dôme,

Considérant l'inscription par le Comité du patrimoine mondial de la «Chaîne des Puys-Faille de Limagne» sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, obtenue le 2 juillet 2018, suite à la candidature portée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant la nécessité de coordonner l'organisation et la planification de l'accueil touristique sur le bien inscrit au patrimoine mondial,

Considérant le projet mené par Riom Limagne et Volcans depuis 2015 pour la création d'une Maison de Site «Pleine Nature»/Office de tourisme sur le site Goulet, et son identification en secteur «portes d'entrée» vers lequel les visiteurs doivent être orientés,

Considérant le projet de convention «Accueil Portes d'entrée du Bien inscrit dans le cadre de la stratégie globale d'accueil des visiteurs à l'échelle du Bien inscrit» proposé par le Département du Puy de Dôme dont l'objet est de définir et déterminer les modalités de coopération des collectivités afin d'organiser et planifier l'accueil touristique sur le Bien inscrit au patrimoine mondial, la Chaîne des Puys-faille de Limagne afin de :

- valoriser la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne et participer à sa protection par les messages transmis aux visiteurs,
- mettre en œuvre le plan de gestion de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne et notamment les axes 2 et 3 dédiés à l'offre touristique et la transmission des savoirs,
- renforcer la cohérence des actions portées sur la Chaîne des Puys-faille de Limagne,
- affirmer l'interaction entre les différents sites présents dans le périmètre du bien inscrit,
- structurer l'accueil des visiteurs.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- valide la convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour conférer à Volvic, et plus particulièrement le site du Goulet, le statut de Porte d'Entrée Nord pour une durée de 3 ans,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre.

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 10 juillet 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20190709-  
DELIB2019070917-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2019  
Date de réception préfecture : 18/07/2019